

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Solidarité

LOI ORDINAIRE

L/ 2023/..... 0 0 0 5 /CNT
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE DEUX CONVENTIONS
DE FINANCEMENT DE CREDITS ET DE DON

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition, en son article 57 ;

Vu la Loi Organique N°2022/001/CNT, portant Règlement Intérieur du Conseil National de la Transition de la République de Guinée en son article 56 ;

Après en avoir délibéré, en sa séance plénière du 08 février 2023 ;

Adopte la Loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification des Conventions pour le financement des :

- Investissements et de la structuration de l'aval de la filière de gestion des déchets solides de Conakry-CET BARITODE, signée le 25 juillet 2022 entre l'Agence Française de Développement (AFD) et la République de Guinée pour un montant de CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50 000 000 EUROS) ;
- Investissements et de la structuration de l'aval de la filière de gestion des déchets solides de Conakry-CET BARITODE, signée le 17 Novembre 2022 entre L'Union Européenne (UE) et la République de Guinée pour un montant de VINGT MILLIONS D'EUROS (20 000 000 EUROS).

Article 2 : La présente Loi, qui entre en vigueur à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République de Guinée.

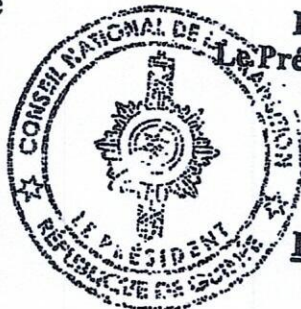
Mamou, le 10 février 2023

Pour la Plénière

La Secrétaire de Séance



Mme Fanta CONTE



Le Président de Séance
Le Président du Conseil National
de la Transition


Dr Dansa KOUROUMA



DECRET D /2023/ 0057 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT PROMULGATION DE LA LOI ORDINAIRE
L/2023/005/CNT DU 08 FEVRIER 2023

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant
prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords
internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le
Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir
par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1er : Est promulguée la Loi ordinaire L/2023/005/CNT du 08 février
2023 portant autorisation de ratification de deux conventions de financement des
investissements et de la Structuration de l'aval de la filière de gestion des déchets
solides de Conakry-CET BARITODE.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature,
sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 FEV 2023

Colonel Mamadi DOUMBOUYA



**DECRET D/2023/0143/PRG/CNRD/SGG
PORTANT RATIFICATION DE DEUX CONVENTIONS DE
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DE LA
STRUCTURATION DE L'AVAL DE LA FILIERE DE GESTION DES
DECHETS SOLIDES DE CONAKRY CET-BARITODE**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu Loi L/2023/005/CNT du 08 février 2023 portant autorisation de ratification de deux conventions de financement des investissements et de la structuration de l'aval de la filière de gestion des déchets solides de Conakry-CET-BARITODE ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2023/0058/PRG/CRND/SGG du 21 février 2023 portant promulgation de la Loi Ordinaire L/2023/005/CNT du 08 février 2023 ;
Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont ratifiées deux conventions de financement des investissements et de la structuration de l'aval de la filière de gestion des déchets solides de Conakry CET-BARITODE.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieurs contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 JUIN 2023

Colonel Mamadi DOUMBOUYA